

**Arrêté temporaire
n° 2025 – S – 02**

portant autorisation de passage d'un convoi exceptionnel entre le diffuseur n°11 (St André de Sangonis) de l'A750 et la limite Hérault-Aveyron de l'A75

et portant fermeture de l'A75 au niveau de diffuseur 56 (Salelles du Bosc) dans le sens Millau→Béziers

Nuit du 18 au 19 février 2025

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH (hors classe) en qualité de préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiée ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2023-10-DRCL-0490 du 9 octobre 2023 donnant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central ;

Vu l'arrêté n°2024-DIRMC-0020 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière ;

Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Vu la demande du pétitionnaire ERTE pour le compte du transporteur COUTURIER d'emprunter le réseau DIRMC dans le sens sud→nord ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 24 janvier 2025 ;

Considérant que le passage d'un convoi exceptionnel entre le diffuseur n°11 (Saint André de Sangonis) de l'A750 et la limite Hérault-Aveyron de l'A75 nécessitent que la circulation soit réglementée et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant;

Considérant que le convoi exceptionnel ne devra pas circuler sur l'ouvrage d'art sur la Marguerite situé sur l'A75 au PR 286+500 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,

ARRÊTE

Art. 1er. - En raison de la circulation d'un convoi exceptionnel entre le diffuseur n°11 (St André de Sangonis) de l'A750 et la limite Hérault-Aveyron de l'A75, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Le passage d'un convoi exceptionnel sur A75 est autorisé sous contrôle des forces de gendarmerie compétentes pendant la nuit du 18 au 19 février 2025.

Art. 3. - Le passage du convoi exceptionnel se fera à contre-sens sur A750 à partir du diffuseur n°11 (Saint André de Sangonis) jusqu'au PR 32+870. Il sortira de l'A750 par le diffuseur n°12 (Saint Félix de Lodez).

Un bouchon mobile sera organisé dans chaque sens de circulation par les forces de l'ordre et la DIRMC pour retenir la circulation en toute sécurité lors du passage du convoi.

Art. 4. - Pour permettre d'éviter les ouvrages sur la Lergue et la Marguerite, le convoi reprendra l'A75 à contresens par un aménagement spécifique situé au PR 286+080 jusqu'au PR 285 où il reprendra son cheminement dans le sens normal de la circulation.

Pour ce faire les mesures d'exploitation suivantes seront mises en place dans le sens Millau → Béziers :

- L'A75 sera fermée si besoin entre le diffuseur n°54 (Le Bosc) et le diffuseur n°56 (Salelles du Bosc).
- Les véhicules dans le sens Millau → Béziers devront obligatoirement emprunter la bretelle de sortie du diffuseur n°54. Ils pourront rejoindre l'A75 sens Millau → Béziers via la RD 609 puis la bretelle d'entrée du diffuseur n°56.

Des bouchons mobiles seront organisés par les forces de l'ordre et la DIRMC pour retenir ponctuellement lors de l'évolution du convoi sur certaines zones sensibles du réseau de l'A75,

notamment dans le secteur du Pas de l'Escalette (vitesse réduite et occupation de toutes les voies circulées).

Art. 5. - La signalisation, y compris celle des itinéraires de déviation, sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Art. 7. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Cellule routière zonale sud-est,
- Conseil départemental de l'Hérault,
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault,
- DIR Massif Central (CIGT de Clermont l'Hérault et responsables exploitation),
- aux transporteurs COUTURIER, et au pétitionnaire ERTE,
- aux mairies de St Félix de l'Héras, Le Caylar, Pégairolles de l'Escalette, Lodève, Le Bosc, Salleles du Bosc, Ceyras, St Félix de Lodez et St André de Sangonis.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 février 2025

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
l'adjoint au chef du District Sud

Frédéric MARTY
frederic.marty

 Signature numérique de Frédéric
MARTY frederic.marty
Date : 2025.02.13 15:00:30 +01'00'

Frédéric MARTY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Hérault et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.